Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 085-218501823-20261012-CM10122026_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

Ville de Pouzauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 octobre 2026

N° CM12102026-07
CPG/LGa

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DOLÉ, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2026

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 29

Présents : M. D. DOLÉ, Mme M. RANGEARD, M. M. PRAUD, Mme N. GÉMARD, M. K. SERIN, Mme A. VACHÉ, M. R. GAUBERT, Mme MJ. GABRIEAU, Mme N. PODEVIN, M. M. CHAIGNEAU, Mme V. DAVIAUD, M. P. SERIN, M. L. SIMONNEAU, Mme C. GABORIT, Mme A. ROSÉ, Mme A. BALLERY, M. C. CHAUVET, M. C. BLANDIN, M. JC. MARCHAND, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme A. RABILLER, M. J. LANDA, M. A. GUILLOTEAU, M. T. PELAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. JM. BEAUFFRETON	Procuration à	M. M. PRAUD
M. Y. DURAND	''	Mme V. DAVIAUD
Mme. M. RAUTUREAU	''	Mme A. BALLERY
Mme C. BODIN	''	Mme A. VACHÉ
Mme I. BROSSET	''	M. T. PELAUD

Secrétaire : M. C. BLANDIN

OBJET : **PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION A LA PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48 ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L5424-1 et suivants ;

VU le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage ;

VU le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;

VU la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023 ;

VU la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage ;

VU la délibération n° DEL-20140317-06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent ;

VU la délibération n° DEL-20171127-04 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018 ;

CONSIDERANT que le Code du Travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé ; ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires ; les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic ;

…/…

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 085-218501823-20261012-CM10122026_07-DE

CONSIDERANT que pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF ; l'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire ;

CONSIDERANT que le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF et que, dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation ;

CONSIDERANT que pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage) ; ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité ;

CONSIDERANT que la réglementation chômage est particulièrement technique et que le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage ; dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Vendée assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette prestation qui reste facultative pour laquelle chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, pour la durée du mandat en cours ;

DONNE mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats et tout document y afférant ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion de la Vendée au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Clément BLANDIN
Secrétaire de séance

Didier Dole
Maire de Pouzauges
16 oct. 2026